



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session  
**Deuxième Commission**  
Point 26 de l'ordre du jour  
**Développement agricole et sécurité alimentaire**

**Algérie\* : projet de résolution**

## Développement agricole et sécurité alimentaire

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire<sup>1</sup>, et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, Action 21<sup>3</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>6</sup>, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>7</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>8</sup>, le Document final du Sommet mondial de

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe



2005<sup>9</sup>, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement (document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey)<sup>10</sup>, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>11</sup>, et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>12</sup>, ainsi que ses résolutions 65/178 du 20 décembre 2010 et 66/220 du 22 décembre 2011,

*Réaffirmant* que les causes multiples et complexes des crises mondiales, en particulier la pauvreté et la répartition inégale des revenus, pesant sur les pays en développement, tout particulièrement ceux d'entre eux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale, et constatant à nouveau avec préoccupation que les prix excessivement instables des produits alimentaires sont un obstacle important à la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi qu'aux efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et pour réaliser l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Rappelant* la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation<sup>13</sup>, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après<sup>14</sup>, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié le nombre de personnes sous-alimentées, et l'engagement d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire<sup>15</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 66/221 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale du quinoa (2013), et 66/222 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014),

*Prenant note avec reconnaissance* du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

---

<sup>9</sup> Résolution 60/1.

<sup>10</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>11</sup> Résolution 65/1.

<sup>12</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.

<sup>13</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

<sup>14</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir aussi A/57/499, annexe.

<sup>15</sup> Résolution 55/2.

*Rappelant* les engagements pris en vue de réaliser la sécurité alimentaire mondiale et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales, et prenant note avec satisfaction de la création de la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition, dont l'objet est d'accroître les flux de capitaux privés en direction de l'agriculture en Afrique, d'appliquer à plus grande échelle les nouvelles technologies et autres innovations susceptibles d'accroître la productivité de l'agriculture durable et de réduire les risques pour les économies et communautés vulnérables d'Afrique,

*Soulignant* qu'il importe de créer un environnement international et national favorable si l'on veut accroître et maintenir l'investissement dans le secteur agricole des pays en développement et rééquilibrer la donne dans l'agriculture grâce à un accès aux marchés sensiblement amélioré, à la réduction substantielle des aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et à l'élimination parallèle, d'ici à la fin de 2013, de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, comme le prévoient le Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce<sup>16</sup>, la décision prise le 1<sup>er</sup> août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce<sup>17</sup> et la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005<sup>18</sup>,

*Réaffirmant* que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité, notamment en exécutant des programmes efficaces à leur intention,

*Demeurant profondément préoccupée* par la vaste catastrophe humanitaire qui continue de frapper des millions de personnes dans la Corne de l'Afrique et au Sahel,

*Consciente* des défis que posent les changements climatiques pour la sécurité alimentaire mondiale et sachant que les pays en développement risquent plus que les autres pays de souffrir de l'insécurité alimentaire imputable, notamment, à ces changements,

*Sachant* que des pertes et du gaspillage de nourriture représentant 1,3 milliard de tonnes, soit environ un tiers de la production alimentaire annuelle mondiale, se produisent tant dans les pays à haut revenu que dans ceux à bas revenu, respectivement à cause d'habitudes de consommation non viables et d'une infrastructure insuffisante, et consciente de la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour réduire les pertes avant et après la récolte et le gaspillage de produits alimentaires au stade de la consommation,

*Rappelant* qu'il importe de donner les moyens aux femmes rurales d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, et de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

<sup>16</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>17</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579.

*Réaffirmant* que les agriculteurs, y compris les petits exploitants, les éleveurs et les sylviculteurs, ainsi que les pêcheurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement qui renforcent la sécurité alimentaire et améliorent les conditions de vie des pauvres, et qui contribuent au renforcement de la production ainsi qu'à une croissance économique durable,

*Consciente* de l'importance du rôle constructif que jouent les petits exploitants agricoles, dont les femmes, et les coopératives, les populations autochtones et les collectivités locales dans les pays en développement, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver et utiliser de façon viable les cultures traditionnelles et la biodiversité pour les générations actuelles et futures et pour contribuer grandement à la sécurité alimentaire, ainsi qu'en tant qu'acteurs de la réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

*Prenant acte* de l'adoption par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le 11 mai 2012 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>19</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>20</sup>;

2. *Réaffirme* que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de l'importance qu'il y a à renforcer les synergies entre les politiques relatives à l'agriculture durable, à la diversité biologique, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement;

3. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que la sécurité alimentaire est à la fois un problème international et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à remédier à l'insécurité alimentaire et à éliminer la pauvreté qui y est liée doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes, au niveau national, selon les besoins, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux où sévit l'insécurité alimentaire, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;

4. *Engage* la communauté internationale à aider l'Afrique à mettre en œuvre les divers programmes à exécuter au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>21</sup>, en particulier le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique;

---

<sup>18</sup> Ibid., document WT/MIN(05)/DEC.

<sup>19</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (Rome, 2012).

<sup>20</sup> A/67/294.

<sup>21</sup> A/57/304, annexe.

5. *Salue* l'initiative « Défi faim zéro », que le Secrétaire général a lancée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, traçant une vision d'un avenir où la faim n'a plus sa place;

6. *Se félicite* que 2013 ait été proclamée Année internationale du quinoa, prend acte du lancement de l'Année le 5 décembre 2012 et engage tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à saisir l'occasion offerte par l'Année internationale pour promouvoir les savoirs traditionnels des peuples andins et d'autres populations autochtones, et pour contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, et souligne, à cet égard, la mise sur pied du Comité international de coordination des activités menées au titre de l'Année internationale du quinoa, qui permettra de promouvoir des programmes et activités visant à assurer le succès de l'Année internationale, y compris le plan-cadre d'activités menées au titre de l'Année internationale du quinoa, sur le thème « Les graines du futur, plantées il y a des millénaires »,

7. *Se félicite également* de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de nommer Juan Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, et Nadine Heredia Alarcón de Humala, Première dame du Pérou, ambassadeurs spéciaux auprès de la FAO pour l'Année internationale du quinoa, en hommage à leur engagement de premier plan dans la lutte contre la faim et la malnutrition;

8. *Se félicite en outre* de l'initiative « Renforcement de la nutrition », qui vise à favoriser un engagement politique accru et une harmonisation programmatique en vue d'accélérer la baisse des taux mondiaux de prévalence de la faim et de la malnutrition, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants de moins de 2 ans;

9. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix excessivement instables des produits agricoles et leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les populations urbaines pauvres;

10. *Souligne également* qu'il importe d'accroître la production et la productivité agricoles durables à l'échelle mondiale, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, en opérant un transfert de technologies et en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural;

11. *Souligne en outre* qu'il faut accroître l'investissement dans l'agriculture et le développement rural, notamment grâce à la coopération internationale, en vue d'augmenter la production agricole des pays en développement, dont beaucoup sont devenus des importateurs nets de produits alimentaires;

12. *Est consciente* de la nécessité de rendre la production alimentaire et agricole plus résistante aux effets des changements climatiques;

13. *Réaffirme* qu'il importe d'adopter une stratégie globale à deux volets consistant d'une part à agir directement pour remédier sans plus attendre à la faim dont souffrent les plus vulnérables et d'autre part à exécuter des programmes à moyen et long terme dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate;

14. *Préconise* que des efforts soient menés à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et d'autres programmes de portée nationale assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition des mères et des enfants, et renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne l'importance d'un investissement accru, d'un renforcement des capacités et d'un développement systémique;

15. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la recherche en matière alimentaire et agricole, y compris la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies à l'échelle nationale, régionale et internationale, selon qu'il conviendra;

16. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives dans l'agriculture, note avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour répondre aux besoins élémentaires des femmes rurales, notamment les besoins liés à leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et à celle de leur famille, et de promouvoir des conditions de vie dignes pour elles ainsi que des conditions de travail décentes et un accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux;

17. *Souligne* qu'il faut améliorer la fiabilité et la réactivité des systèmes d'alerte rapide et renforcer la capacité d'élaboration et d'utilisation de ces systèmes aux échelons tant national que régional, en mettant l'accent sur les pays particulièrement vulnérables aux fortes variations des prix et aux urgences alimentaires;

18. *Est consciente* de l'importance de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour contrer l'instabilité excessive des prix, prend note du Système d'information sur les marchés agricoles hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et engage les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participants à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information fiables concernant le marché des denrées alimentaires;

19. *Souligne* qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental, et souligne combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des

personnes en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau, ainsi que de mettre au point une infrastructure rurale appropriée;

20. *Engage* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent à tous un accès équitable à ces marchés, notamment aux petits exploitants et aux agricultrices des pays en développement, constate qu'il importe de prendre des mesures incitatives spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce qui n'aient pas pour effet de fausser les échanges mais permettent aux petits exploitants des pays en développement d'accroître leur productivité et d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés mondiaux de produits alimentaires, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ayant des répercussions sur la sécurité alimentaire mondiale, régionale ou nationale;

21. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux, et note particulièrement que, si elles aboutissaient rapidement à un résultat ambitieux, complet, équilibré et axé sur le développement, les négociations du Cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce marqueraient une avancée cruciale vers l'amélioration de la sécurité alimentaire;

22. *Demande* aux États Membres et à l'Organisation mondiale du commerce de prendre des mesures pour promouvoir des politiques commerciales qui permettent de favoriser les échanges de produits agricoles, de recenser les obstacles aux échanges qui frappent le plus durement les pauvres dans le monde et d'aider à appuyer les petits producteurs et les producteurs marginalisés dans les pays en développement;

23. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent à renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux, financiers et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, et renforcent leur coopération avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et appuyer l'action en faveur du développement agricole ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

24. *Souligne également* la nécessité de réduire les pertes et le gaspillage de produits alimentaires à tous les stades de la chaîne alimentaire;

25. *Préconise* un renforcement important de la recherche et de son financement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, notamment en développant l'action du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale réformé, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et les centres de recherche publics, et en favorisant les transferts de technologie, ainsi que la mise en commun de connaissances, de bonnes pratiques et de résultats de recherche;

26. *Salue* le rôle essentiel que joue le Comité de la sécurité alimentaire mondiale face au problème de la sécurité alimentaire mondiale dans le cadre du partenariat mondial pour la sécurité alimentaire;

27. *Appuie* les efforts menés aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes;

28. *Engage* les États à mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>19</sup>, que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a approuvées le 11 mai 2012, au service de l'objectif global de la sécurité alimentaire pour tous et de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;

29. *Réaffirme l'engagement* qu'elle a été pris de tout mettre en œuvre pour que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015 afin d'aider les pays en développement, en mettant l'accent sur ceux d'entre eux qui sont le plus en retard et sur les objectifs qui sont le plus loin d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres;

30. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux et autres mécanismes pertinents pour l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 à tenir dûment compte de la problématique du développement agricole et de la sécurité alimentaire;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, des faits nouveaux relatifs aux questions mentionnées dans la présente résolution;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire ».